

AFFAIRE N° 11 - Reversement à BOURBON LUMIERE d'une subvention de 8.000.000.- de francs CFA. mise à la disposition de la Commune par le F.I.S.M. au titre de "Extensions et électrification".

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'avenant N° 3 à la convention de concession d'une distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Saint-Denis prévoit en son article 2 paragraphe 4. que le Fonds Spécial de Financement sera alimenté :

- a) par le produit d'une surtaxe ajoutée au prix de chaque kWh consommé au tarif P1, et dont le montant fixé à UN FRANC CFA QUATRE VINGTS CENTIMES (1,80 F CFA) jusqu'à la date d'application du présent avenant, a été ramené à un franc CFA à compter de cette date.
- b) par le versement effectué par la ville des sommes encaissées par elle au titre de la ristourne afférente à l'énergie électrique produite par la Centrale Hydro-électrique de Saint-Denis ; ces sommes déterminées en application des dispositions de l'avenant N° 1 approuvé par le Préfet de la Réunion, à la Convention du 17 Décembre 1953, entre la Ville de St-Denis et l'Energie Electrique de la Réunion, seront portées au crédit du compte de " Fonds Spécial " à la date de leur versement à Bourbon Lumière. Pour chacun des trois exercices 1962, 1963 et 1964, 50 % seulement de ces sommes seront inscrites au compte de Fonds Spécial.
- c) Par le versement effectué par Bourbon Lumière du montant de l'économie résultant de l'application des nouveaux tarifs par la Société productrice pendant le 1er trimestre de l'exercice 1962. Ce montant sera soumis à l'approbation du Service de Contrôle, et porté au crédit du compte de Fonds Spécial à la date de son approbation.
- d) par tous versements effectués directement par la Commune.

Or, ce Fonds Spécial est actuellement débiteur, la Commune devant à Bourbon Lumière pour des travaux d'extension et d'électrification exécutés pour son compte.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de s'autoriser à reverser à Bourbon Lumière, au compte "Fonds Spécial" la somme de 8.000.000.- de francs que le F.I.D.O.M. a mise à la disposition de la Commune au titre de " Extensions et électrification".

Je crois devoir appeler votre attention sur le fait que la Commission du Budget, dans sa séance du 14 Juin dernier, a déjà donné son accord

.../.

quant au reversement de cette subvention à BOURBON LUMIERE, sous réserve toutefois que cette somme vienne en réduction de la dette que la Commune a contractée envers cette Société.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.